

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 25PI12 – Marché MOE pour l'aménagement d'une portion de l'avenue Julian Grimaud à Tarnos - Avenant n°1

Le Maire de TARNOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

VU la décision 2025/258 qui attribue le marché 25PI12 de MOE pour l'aménagement d'une portion de l'avenue Julian Grimaud à Tarnos à l'entreprise ARTELIA,

VU l'article 2194-1-2° du Code de la Commande Publique relatif aux modifications de marché ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre un avenant pour étendre la mission du titulaire ARTELIA à l'aménagement du square Mora ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un avenant avec l'entreprise **ARTELIA**

Pour un montant de 9 725,76€HT soit 11 670,91€TTC.

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos le 10 août 2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

Pour le Maire Empêché

Emmanuel SAUBIET
Premier adjoint

